

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 184

présenté par  
M. Piron-----  
**ARTICLE 10**

Après l'alinéa 75, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis* À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 123-9, les mots : « mentionné à l'article L. 123-1 » sont remplacés par les mots : « durables mentionné à l'article L. 123-1-3 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination rédactionnelle : le projet de loi recodifie les articles.